



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2024-293-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D169 du PR1+450 (44.013060182, 3.8088375155) au PR1+430 (44.0132181215, 3.8087375763)
Sur le territoire de la commune de **CROS**, Hors agglomération
Date : du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le marché M93156,

Vu la demande de la société COFEX MEDITERRANEE reçue le 17/06/2024 en vue d'entreprendre la réparation et la réhabilitation d'ouvrages d'art,

Considérant qu'en vue d'entreprendre la réparation et la réhabilitation d'ouvrages d'art sur la route départementale D169, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 08 juillet 2024 et le vendredi 16 août 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 06h30 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise COFEX MEDITERRANEE responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 0659482611

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société COFEX MEDITERRANEE.

Fait à Lasalle, le 17/06/2024

Pour la Présidente et par délégation,

Le Responsable du Pôle Entretien Routier de Lasalle



Wilfried SABATIER

Diffusions :

Mme COMES Léa, COFEX MEDITERRANEE,

M. le Maire de la commune de CROS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER Lasalle, Unité Territoriale d'Alès,

Transports LIO,

TER Piémont,

PER Lasalle,

Chargé d'opération Piémont,

Coordonnateur régie Lasalle,

SIAC UT Alès,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- *Descriptif Jours Hors Chantier* - Calendrier Jours Hors Chantiers 2024.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

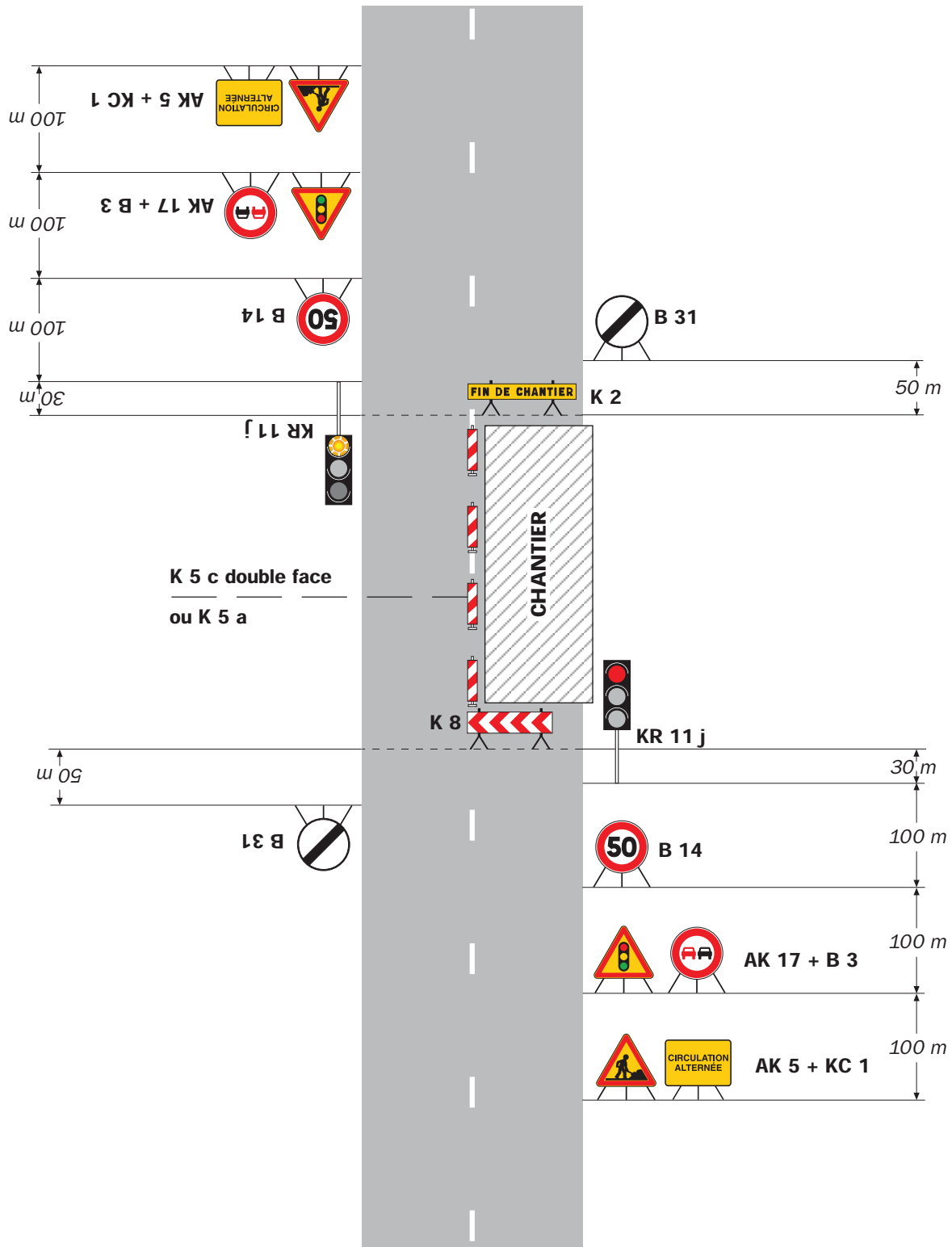


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine 2024

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 1^{er} janvier 2024 au 24 mars 2024

- Du samedi 24 février à cinq heures au lundi 26 février à cinq heures ;
- Du samedi 2 mars à cinq heures au lundi 4 mars à cinq heures.

Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024

- Du vendredi 29 mars à cinq heures au mardi 2 avril à cinq heures ;
- Du samedi 4 mai à cinq heures au lundi 6 mai à cinq heures ;
- Du mardi 7 mai à cinq heures au lundi 13 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai à cinq heures.

Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

- Du vendredi 28 juin à cinq heures au lundi 1^{er} juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 5 juillet à cinq heures au lundi 8 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 12 juillet à cinq heures au lundi 15 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 19 juillet à cinq heures au lundi 22 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 26 juillet à cinq heures au lundi 29 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 2 août à cinq heures au mardi 6 août à cinq heures ;
- Du samedi 10 août à cinq heures au lundi 12 août à cinq heures ;
- Du vendredi 16 août à cinq heures au mardi 20 août à cinq heures ;
- Du vendredi 23 août à cinq heures au lundi 26 août à cinq heures ;
- Du vendredi 30 août à cinq heures au lundi 2 septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025

- Du vendredi 25 octobre à cinq heures au lundi 28 octobre à cinq heures ;
- Du jeudi 31 octobre à cinq heures au lundi 4 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 8 novembre à cinq heures au mardi 12 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 20 décembre à cinq heures au lundi 23 décembre à cinq heures.

Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Pour la région OCCITANIE :

- Du vendredi 8 mars à cinq heures au samedi 9 mars à cinq heures dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;

Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024

- Du vendredi 19 avril à cinq heures au samedi 20 avril à cinq heures dans les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

- Du vendredi 9 août à cinq heures au samedi 10 août à cinq heures dans les régions Hauts de France, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025

- Du vendredi 18 octobre à cinq heures au samedi 19 octobre à cinq heures dans les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;